

**Convocation: le 06/02/2024**

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 9	<b>Séance du 13 février 2024</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt- quatre et le treize février à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT
<b>Votants:</b> 8	<b>Sont présents:</b> Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE, Annette RELIER, Xavier BASCOU(arrivé à 18h45), Gérard BRUNY, Margaux FLAMENT, Brigitte PINCHON
	<b>Représentés:</b> Esther SARGOS par Jean-Pierre JAVELOT
	<b>Excuses:</b> Marc RICHER
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Margaux FLAMENT

Monsieur le Maire constate que la quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Margaux FLAMENT secrétaire de séance.

**Objet: Approbation du procès- verbal de la séance du 17 octobre 2023 - DE 2024 001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, approuve le procès- verbal de la séance du 17 octobre 2023 joint en annexe.**

<b>POUR:</b>	<b>7 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

*Arrivée de M.Xavier BASCOU à 18h45*

**Objet: Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations - DE 2024 002**

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° DE-2020-022 du 3 juin 2020 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

N°	Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché en € HT
2023-10	Pose d'une cloison WC de l'école	MESUISERIE DE LA VALLÉE DE L'EPTE 95 MONTREUIL-SUR-EPTE	385.00 €
2023-11	Administration du site internet et des réseaux sociaux	Sté CBARBOT.COM 95510 VÉTHEUIL	180 € / mois
2024-01	Intervention sur le surpresseur de la micro station	Sté VÉOLIA 95800 CERGY	525.00 €
2024-02	Élagage et coupe d'arbres et arbustes rues des Plantes et François Foucard	Sté PINCHON Élagage Environnement 95770 MONTREUIL-SUR-EPTE	780.00 €

Je vous demande d'en prendre acte.

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci- dessus.**

<b>POUR:</b>	<b>8 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	---------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

## **Objet: Remplacement de 2 volets deux vantaux à la mairie - DE 2024 003**

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement de 2 volets deux vantaux dont le bois est largement atteint par la pourriture en rez de chaussée du bâtiment de la mairie desservant le secrétariat et une partie des archives avec la dépose des anciens volets et le réemploi des barres de sécurité existantes.

Le bien cadastré C 463 est situé dans le périmètre de l'Église Saint Denis inscrite Monument Historique par arrêté du 14 novembre 1985: les volets sont remplacés par un modèle identique à l'existant, en bois peint afin de répondre aux prescriptions de M. Bellon - Architecte des Bâtiments de France et garantir l'unité de la représentation de l'aspect extérieur du bâtiment.

Ce projet doit permettre d'assurer la sécurisation du bâtiment public avec la protection des biens mobiliers et des documents administratifs relevant de l'exécution des missions de service public contre les actes de vandalisme et/ou vol.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 428 € HT soit 2913.60 € TTC pouvant être révisé en fonction des fournitures et/ou de leurs prix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) compris entre 20 et 40% du hors taxe.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**-Adopte le projet pour un montant de 2913.60 € TTC**

**-Sollicite une aide financière au titre de la DETR**

**-Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit:**

Dépense d'Investissement	Recette d'Investissement
2913.60 €	entre 485.60 et 971.20 €
Reste à charge pour la collectivité entre 1942.40 € et 2428.00 € selon le taux de financement du projet	

**-Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet**

<b>POUR:</b>	<b>8</b>	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	----------	-------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

## **Objet: Rénovation énergétique de l'éclairage public - DE 2024 004**

Monsieur le Maire propose le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public portant sur le remplacement des anciennes lampes au sodium par des ampoules Led afin d'éclairer mieux et utile sur l'ensemble du territoire. L'opération portent sur le remplacement ne centaine de sources lumineuses.

L'énergie consommée actuellement par l'éclairage public représente 47 % de la consommation d'électricité de notre collectivité. La maîtrise de la consommation d'énergie et donc un enjeu capital en plus de la diminution des nuisances lumineuses.

Cette opération doit contribuer à une réduction d'au moins 40% voir plus de la consommation énergétique sur une année.

Ce projet est éligible à la subvention dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 20% cumulable avec d'autres financements au titre de la DETR, le PNR et les primes CEE Économie Énergie suivant notamment son ambition écologique, la capacité contributive de la collectivité et l'exemplarité du projet.

Le dossier doit contenir un audit patrimonial et énergétique du projet portant sur la densité surfacique de flux lumineux installé (DSFLI) répondant à des critères cumulatifs précis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**-Adopte le projet permettant le renouvellement du parc de luminaires anciens**

**-Autorise M. le Maire à lancer une consultation**

**-Autorise M. le Maire à présenter les dossiers d'aides financières auprès des services de l'État et d'une manière général auprès de tous les financeurs concernés par cette opération**

**-Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce projet**

<b>POUR:</b>	<b>8</b>	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	----------	-------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

**Objet: Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI): REMOcRA - DE 2024 005**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOcRA accessible via une connexion internet sécurisée . Il centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose de nous réserver un accès à cet outil via un lien informatique. En adhérent à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il nous sera possible:

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires

S'agissant d'un véritable outil collaboratif, REMOcRA facilite les échanges entre les différents acteurs en charge du processus de gestion des hydrants et permet à chacun d'être plus réactif .

Le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'un conventionnement entre le SDIS et les communes candidates à l'utilisation de REMOcRA.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **Accepte les termes de la Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI): REMOcRA**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention**

<b>POUR:</b>	<b>8</b>	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	----------	-------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

**Objet: Convention Territoire Éducatif Rural Vallée de l'Epte 2024-2027 - DE 2024 006**

Les Territoires Éducatifs Ruraux "TER" visent à constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial; au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles.

S'agissant du Territoire Éducatif Rural de la Vallée de l'Epte , près de 1000 élèves bénéficieront du programme:

- 14 écoles maternelles, élémentaires et primaires soit 668 élèves
- Le collège Rosa Bonheur (330 élèves)
- Le projet d'un nouveau lycée dans le Vexin à Magny-en-Vexin

Les objectifs sont:

- 1- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école
  - Impulser des contrats locaux en matière de santé, de mobilité ...
  - Promouvoir la continuité éducative
- 2- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
  - Développer l'ambition des élèves
  - Développer la culture de l'orientation choisi
- 3- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale
  - Mobiliser le CNR pour valoriser les pratiques existantes, ainsi que les pratiques innovantes
  - Conforter le rôle de l'École dans le cadre de l'apprentissage des fondamentaux et des parcours éducatifs
- 4- Renforcer l'accès à l'Éducation Artistique et Culturelle
  - Obtenir le label 100 % EAC

Dans le cadre d'un renforcement d'un coopération tri- annuelle entre l'Éducation Nationale, les autres services de l'État, les collectivités territoriales et les différents partenaires, l'ensemble des acteurs s'engage dans le déploiement de projets communs renforcés au service des objectifs du TER et la signature d'une convention partenariale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**-Sollicite un complément d'informations sur ce dispositif**

**-Décide de surseoir à statuer sur le projet de convention Territoire Éducatif Rural Vallée de l'Epte 2024-2027**

<b>POUR:</b>	<b>8</b>	<b>VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>VOIX</b>
--------------	----------	-------------	----------------	-------------	--------------------	-------------

**Informations diverses:**

- le PNR lance l'appel à manifestation d'intérêt pour des séances de cinéma en plein air au cours de l'été 2024 en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Association Écrans Val d'Oise qui propose d'organiser également des ateliers d'initiation au cinéma d'animation.

M. le Maire propose de transmettre le dossier d'information à tous les Conseillers Municipaux afin de connaître la position de chacun quant à l'organisation d'une séance de cinéma en plein air à Montreuil-sur-Epte.

-M. le Maire fait état de sa rencontre avec L'Association Écran VO, subventionnée par le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place d'un circuit itinérant de cinéma dans le Vexin et les territoires valdoisiens, peu ou non couverts par le festival ou les dispositifs scolaires déjà proposés.

Afin de développer des actions en concertation avec le territoire de la CCVVS , Écrans Vo propose de réaliser une étude de manifestation d'intérêt et d'établir un recueil d'informations d'ordre opérationnel . A la suite de l'étude, et après confirmation de notre intérêt pour le projet et notre accord sur les conditions de réalisation de l'action, le nouveau circuit itinérant sera enregistré et validé.

-Daniel HOUELCHE informe que le véhicule communal est actuellement hors service. La pièce défectueuse, un manchon cannelé, est commandée et en attente de livraison.

-Gérard BRUNY demande l'intervention de M. Jean-François RENARD - Président de la CCVVS sur le dépôt de déchets sauvages sur la RN 14 à proximité de la commune de La Chapelle-en-Vexin. M. le Maire précise que ce dossier a déjà été examiné: il s'agit d'un terrain privé situé dans le département voisin de l'Oise ce qui rend complexe le champs d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,  
Margaux FLAMENT

Le Maire,  
Jean-Pierre JAVELOT